



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1994/6  
14 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Session extraordinaire  
11-15 avril 1994  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE  
DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques  
de l'industrie et du bâtiment

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment [convocateur : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] qui figure dans l'annexe ci-après. Le rapport est transmis à la Commission conformément à la demande formulée par son Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et de la coordination à sa seizième session (Genève, 13-16 septembre 1993) (E/CN.3/1994/2, par. 11).

---

\* E/CN.3/1994/1.

Annexe

RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE INTERSECRÉTARIATS DES STATISTIQUES  
DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

I. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

1. L'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques de l'industrie et du bâtiment est constituée de représentants des organismes internationaux ci-après : l'OCDE (convocateur), la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, le Fonds monétaire international (FMI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Office de statistique des Communautés européennes (EUROSTAT). Par ailleurs, trois pays – le Canada, l'Italie et les États-Unis d'Amérique – se sont proposés de l'aider dans sa tâche. La Banque mondiale et les commissions régionales de l'ONU n'ont pas participé à ses réunions pour des raisons financières et autres mais ont manifesté de l'intérêt pour ses travaux et ont été informées de leur avancement.

II. MANDAT

2. Lorsqu'il s'agit de collecte de données, le mot "industrie" doit s'entendre au sens étroit du terme, à savoir les industries extractives et manufacturières et la production et la distribution d'énergie. Mais lorsqu'il s'agit de l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), il doit s'entendre au sens large. L'Équipe spéciale ne traitera pas du volet "construction" de son mandat au cours de la phase actuelle de ses travaux. Le Groupe de travail pourra charger une autre entité de le faire ou revoir le mandat de l'Équipe ultérieurement.

3. L'Équipe spéciale a estimé que l'application de la CITI, Rev.3 entrerait dans les limites de son mandat, mais qu'il n'en allait pas de même de la révision ultérieure de celle-ci. Elle a noté que l'absence de tables de correspondance entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3 constituait un obstacle majeur à l'accomplissement de sa tâche. Les comparaisons entre pays deviennent de plus en plus difficiles et l'adoption par tous les pays d'une classification véritablement internationale serait le moyen le plus efficace de débloquer la situation.

4. L'Équipe de travail s'est fixé deux grands objectifs :

a) Examiner les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques industrielles nationales et formuler des recommandations en ce sens;

b) Arrêter des mesures permettant, d'une part, d'éviter les doubles emplois et, d'autre part, de rationaliser la collecte, la compilation et la diffusion des statistiques industrielles et de mieux les coordonner.

5. L'Équipe spéciale a ajouté à son ordre du jour un point supplémentaire portant sur l'établissement systématique de données relatives aux utilisateurs et aux utilisations des statistiques industrielles, l'idée étant, en

particulier, de dégager les orientations générales que ces statistiques permettent de formuler.

### III. RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR ET PERSPECTIVES DE PROGRÈS FUTURS

6. L'Équipe spéciale s'est fixé pour tâche prioritaire de recueillir des éléments d'information sur la manière dont les pays appliquent et comptent appliquer la CITI, Rev.3. Cette enquête doit permettre de compléter une enquête analogue de la Division de statistique de l'ONU que la Commission a jugée insuffisante dans plusieurs domaines d'importance à sa vingt-sixième session.

7. Le questionnaire qui a été établi aux fins de l'enquête sur la manière dont les pays appliquent et comptent appliquer la CITI a été mis à l'essai à titre expérimental dans un échantillon de pays jugés représentatifs. Il a été adressé à une centaine de pays qui répondent généralement aux enquêtes de la Division de statistique de l'ONU sur les statistiques industrielles. L'analyse des réponses fera l'objet de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale, qui se tiendra en mars 1994. Un rapport complémentaire portant sur cette réunion sera présenté à la Commission de statistique.

8. En principe, il n'est pas nécessaire de soumettre les questionnaires à un grand nombre de pays. Cela dit, certaines questions doivent être posées de préférence dans le cadre d'un entretien personnel. Aussi une liste de ces questions a-t-elle été établie; les entretiens, qui seront probablement organisés dans le cadre d'autres missions, commenceront lorsque l'analyse des résultats de l'enquête sera terminée.

9. Les membres de l'Équipe spéciale ont commencé à récapituler les données relatives aux utilisations et aux utilisateurs des statistiques industrielles et doivent transmettre à la Commission de statistique un résumé de ces données dont ils se serviront ultérieurement pour adresser une série de questions aux organisations internationales.

10. L'Équipe spéciale a encouragé l'établissement et la diffusion d'un ensemble de tables de correspondance et de matériaux permettant de faciliter l'application de la CITI, Rev.3. La Division de statistique de l'ONU met actuellement au point : a) une table de correspondance informatisée entre la CITI, Rev.2, la CITI, Rev.3, la Classification type pour le commerce international (CTCI), Rev.3, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et la Classification centrale de produits (CPC); et b) une table de correspondance détaillée, non informatisée, entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3. La Division de statistique a décidé d'annoncer qu'il sera possible de se procurer la table de correspondance détaillée visée au point b) ci-dessus auprès des commissions régionales d'ici à janvier 1994 et que les tables de correspondance informatisées visées au point a) seront prêtes d'ici à juillet 1994. Par ailleurs, quelques outils simples et pratiques destinés à faciliter la transition entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3 — manuels, programmes d'atelier, etc. — pourraient également être élaborés.

IV. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES  
INDUSTRIELLES GÉNÉRALES

11. L'Équipe spéciale a noté que, conformément à la recommandation formulée par la Commission de statistique à sa vingt-septième session, à compter de 1994, l'ONUDI se chargerait, en collaboration avec l'OCDE, de la collecte et de la diffusion des statistiques industrielles générales mondiales. La Division de statistique de l'ONU a transmis à l'ONUDI tous les documents techniques dont elle aura besoin - y compris des exemplaires des questionnaires permettant d'établir les statistiques industrielles générales et un manuel relatif aux systèmes informatiques - ainsi que des informations destinées à faciliter les relations de travail avec les bureaux de statistiques nationaux. Pendant la période actuelle de transition, la Division de statistique de l'ONU a adressé l'édition de 1992 des questionnaires servant à l'établissement des statistiques industrielles générales à des pays non membres de l'OCDE. Elle transmettra lesdits questionnaires à l'ONUDI, pour traitement et diffusion des résultats, lorsqu'ils lui seront retournés. L'OCDE se chargera de rassembler les données concernant ses pays membres et les communiquera pour information à l'ONUDI. Par ailleurs, la Division de statistique de l'ONU a décidé de continuer, pendant quelques années encore, à rassembler les données servant à l'établissement des statistiques concernant les industries extractives, l'électricité, le gaz et l'eau dans les pays non membres de l'OCDE et à les diffuser jusqu'à ce que l'ONUDI soit pleinement en mesure de le faire. Elle continuera à rassembler et à diffuser des données sur les indices de la production industrielle.

V. QUESTIONS À EXAMINER

12. La Commission de statistique souhaitera peut-être :

- a) Formuler des observations sur les résultats obtenus par l'Équipe spéciale et sur ses perspectives futures;
- b) Examiner les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques industrielles nationales et de formuler des recommandations à cette fin;
- c) Débattre de certains aspects des statistiques industrielles, dont leurs utilisations et leurs utilisateurs;
- d) Entériner le mandat de l'Équipe spéciale.

-----